

Pays : Ethiopie

Commission : Cour Internationale de Justice

Affaire : Demande de restitution générale des biens culturels mal acquis aux XIXe et XXe siècles

La République Fédérale Démocratique de l'Ethiopie souhaite défendre la dignité et la culture des pays africains présents aujourd'hui à la Cour Internationale de Justice. Le passé colonisateur auquel ils ont dû faire face au cours des deux derniers siècles hante, encore de nos jours, ces nations par l'absence de leurs biens culturels et symboliques volés et non restitués.

L'Ethiopie, Etat chef de file dans le mouvement panafricain, estime que la justice se doit d'agir pour permettre ou accélérer le retour d'éléments faisant partie du patrimoine du berceau de l'humanité. Le peuple africain doit, lui aussi, s'unir et œuvrer ensemble, afin de favoriser le développement de notre continent.

Notre nation est fière d'être l'unique pays africain à avoir résisté aux forces coloniales européennes, et compatit avec nos frères et sœurs qui n'ont pas été aussi chanceux. Durant la seconde guerre mondiale, notre territoire a été brièvement occupé par l'Italie. L'humiliation ne s'est pas arrêtée là, puisque le dictateur de l'Italie fasciste, Mussolini, a estimé que l'Ethiopie est "indigne de figurer parmi les peuples civilisés", lors d'un rassemblement de la Société des Nations. Aujourd'hui, nous sommes prêts à mettre notre rancune de côté mais nous ne pouvons que constater que rares sont les pays ayant présenté des excuses officielles pour leur activité coloniale, et que l'Italie n'en fait pas partie.

Nous souhaitons faire remarquer que les nations africaines sont trop souvent exhortées à passer à autre chose, à oublier notre passé et le mal qu'on a pu subir. Il est vrai que l'histoire ne peut être changée, mais le respect des victimes s'impose. Et ce respect est bafoué lorsque nos biens culturels pillés ne sont pas prêts à nous être rendus. Ainsi, le retour de ces objets, qui possèdent une valeur culturelle, spirituelle et religieuse, serait un symbole puissant dans l'établissement d'une coopération entre anciens ennemis.

Nombreux sont les arguments juridiques qui soutiennent notre demande :

1. L'article 39 de la constitution de l'Ethiopie stipule non seulement le droit à l'autodétermination des nations, mais met en avant le droit de chaque peuple à préserver ses propres traditions et biens culturels. Cette constitution est reconnue par les Nations Unies, dont l'Ethiopie est l'un des membres fondateurs.
2. Le préambule du statut de l'Union Africaine mentionne la nécessité d'une collaboration entre nations africaines, et demande le respect international de l'indépendance, de la dignité ainsi que de la culture des Etats africains, ayant lutté héroïquement contre les agresseurs.
3. De nombreux biens non-restitués et conservés sur le territoire britannique ne sont même pas exposés. La loi britannique stipule que des objets exposés possédant une valeur culturelle importante ne peuvent pas sortir de manière permanente du territoire. Or, les biens réclamés ne rentrent pas dans cette catégorie, puisqu'ils sont uniquement stockés. De fait, rien n'empêche leur restitution immédiate.
4. Les Etats européens réitèrent sans cesse leurs regrets face à leur passé colonisateur, comme en témoignent les discours du roi Philippe de Belgique au Congo en 2022. Cependant, ces déclarations de regret sont rarement accompagnées d'actes concrets, et encore plus rarement de la restitution d'objets culturels qui ont été arrachés au peuple africain.

En définitive, l'Ethiopie implore la Cour Internationale de Justice d'agir, pour marquer une bonne fois pour toutes le début d'une collaboration saine entre anciens colonisés et colonisateurs, qui ne sera plus pollué par d'anciens désaccords et par la rancœur. Pour atteindre cet objectif, notre état croit fortement que de telles actions sont indispensables :

1. Tous les acteurs du colonialisme, sans exception, devront présenter des excuses officielles aux pays colonisés concernés. Leurs actions devront aussi être reconnues comme des crimes contre l'humanité.
2. Les biens culturels qui ne sont pas actuellement exposés devront être immédiatement restitués à leurs propriétaires légitimes.
3. Une liste complète de biens volés devra être établie par les Nations Unies. Tout pays possédant un objet exposé figurant sur cette liste devra verser un fond, préétabli par une commission, au pays auquel appartient historiquement cet objet, et ce par année de détention non-autorisée par ce pays.

En définitive, l'Ethiopie souhaite réitérer son envie de construire une coopération forte avec les Etats accusés. Une telle collaboration ne sera hélas que possible si les biens culturels sont retournés à leurs propriétaire légitimes, ce qui permettra à toutes les nations concernées de tourner la page et à aller de l'avant. L'Ethiopie insiste aussi sur l'importance d'une solidarité solide entre Etats africains, qui ne pourront que gagner en puissance en s'unissant.